Commune des Avirons

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 DEC. 2021

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du **13 septembre 2021**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **24 septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **13 septembre 2021.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julia DUBOURG BEGUE** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

2) **Adoption du budget supplémentaire 2021**
 - Compte principal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2021**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**
 - Adoption
 - Apurement du compte 1069

5) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

6) **Modification des tarifs de la restauration scolaire**

7) **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**
 - Modification de la délibération n° 3 du 20 juillet 2020

8) **Réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine Renone – Chemin n° 1**
 - Approbation du projet d'investissement
 - Approbation du plan de financement
 - Approbation du lancement de la consultation des entreprises

9) **Construction d'un gymnase au complexe sportif**
 - Approbation du projet d'investissement
 - Approbation du plan de financement
 - Approbation du lancement de la consultation des entreprises

10) **Réhabilitation du plateau sportif du Tévelave**
 - Approbation du projet d'investissement
 - Approbation du plan de financement
 - Approbation du lancement de la consultation des entreprises

11) **Réhabilitation de l'école Paul Hermann**
 - Approbation du projet d'investissement
 - Approbation du plan de financement
 - Approbation du lancement de la consultation des entreprises

12) **Préaux et couvertures sportifs dans les écoles**
 - Approbation du projet d'investissement
 - Approbation du plan de financement
 - Approbation du lancement de la consultation des entreprises

.../...

13) **Piscine Municipale**
 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur

14) **Conseil Départemental – Plan Quinquennal 1 Million d'arbres pour la Réunion**
 - Adhésion à la convention
 - Autorisation de signature

15) **Convention d'adhésion au programme *« Petite Ville de Demain »***

16) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

17) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire a souhaité communiquer deux informations :

- D'abord, il a informé que les travaux de la piscine sont terminés et que pour le fonctionnement, un nouveau maître-nageur a été recruté ;

- Puis, il a informé que dans le cadre de ses pouvoirs de police et notamment sur le volet prévention, il a souhaité, en collaboration avec la gendarmerie, engager sur le territoire communal la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, il se veut être un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Pour être efficace, la démarche doit susciter l'adhésion de tous et les élus ont un rôle à jouer dans ce cadre.

Il a donc demandé aux services de gendarmerie de venir la présenter, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Mme Roseline LUCAS a demandé si un bilan sera effectué. Il lui a été répondu que le bilan sera annuel. Dans un premier temps, le dispositif sera déployé sur le quartier du Ruisseau. L'objectif étant de l'étendre à tous les quartiers.

Monsieur Raphaël RIVIERE a demandé si un numéro spécifique d'appel a été mis en place et quel est le lieu de départ pour l'intervention. Les représentants de la brigade ont précisé qu'il n'y a pas eu encore de décision sur ce point et ont explicité qu'en sus des effectifs classiques, il existe les gendarmes mobiles qui interviennent de jour comme de nuit.

Madame Patricia QUICLET a explicité le travail déjà mené et a souligné le précieux concours de la police municipale dans ce cadre.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

.../...

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE),** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 29 juin 2021.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2021

- Compte principal

❖ Rapporteur : Mme Line Rose BAILLIF

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2021** a été arrêté à la somme de + 8 583 062,91 € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 583 062,91	**Dépenses : + 8 583 062,91**
Fonctionnement	932 468,91	932 468,91
Investissement	7 650 594,00	7 650 594,00

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 5 958 104,00
- Recettes : + 3 869 138,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2020 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + 932 468,91 € soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 788 322,91
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	- 6 815,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	- 10 831,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 155 212,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 6 580,00

Les dépenses représentent + 932 468,91€ soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 834 620,91

.../...

Chap. 014 – Atténuation de produits	+ 1 388,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	- 108 070,00
Chap. 66 – Charges financières	+ 10 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 530,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 194 000,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 3 781 456,00 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 1 366 843,00
Chap.16 – Emprunts	+ 348 312,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	- 216 665,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 625 152,13
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 194 000,00
Chap 001 – Solde d'exécution positif reporté	+ 1 463 813,87

Pour les dépenses : **+ 1 692 490,00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	- 776 ,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 317 745,50
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	+ 58 407,50
Chap 13 – Subventions d'investissement	+ 1 437,00
Chap 23 – Immobilisations en cours	+ 1 315 676,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	400,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Association ALOR ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Association LACS ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
Avirons Jeunes ***(à l'unanimité)***	11 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €

.../...

COSMA *(à l'unanimité)*	2 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons *(à l'unanimité)*	500,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Judo Club *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS *(à l'unanimité)*	1 500,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2021 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 583 062,91	**Dépenses : + 8 583 062,91**
Fonctionnement	932 468,91	932 468,91
Investissement	7 650 594,00	7 650 594,00

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption du budget supplémentaire 2021**
- Compte annexe de la régie funéraire

❖ Rapporteur : Mme Line Rose BAILLIF

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2021, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1 255,27

En dépenses :

Chap. 011 – Charges générales + 555,27
Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 700,00

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2021 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 1 255,27**
- Dépenses : **+ 1 255,27**

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 4 / **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

- Adoption
- Apurement du compte 1069

1) Contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard, au 1er Janvier 2024, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Au regard du nombre important de budgets à basculer, la DRFIP a établi un calendrier prévisionnel de basculement afin d'étaler le déploiement d'ici là.

Ainsi, pour la commune des Avirons budget principal, le passage à la M57 interviendra au 1er janvier 2023.

L'instruction M57, reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023. Une décision, à ce jour, nous permet d'anticiper les mesures à prendre en 2022 pour procéder au basculement.

2) Apurement du compte 1069

Le compte 1069 *« Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »* est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 *« Excédents de fonctionnement capitalisés »* par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

.../...

Après échange avec le Comptable Public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il a été proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant en dépenses de 58 407,50 €.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé pourquoi l'annexe funéraire n'est pas concernée et à quand la bascule pour le CCAS.

Il lui a été répondu que le budget funéraire fonctionne sous le régime de la M4 et obéit donc aux règles d'équilibre du service. S'agissant du CCAS, le basculement en M57 interviendra en 2024.

Ceci étant exposé, il a été demandé au Conseil, de bien vouloir :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à **compter du 1er janvier 2023.**
- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Article 3 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 *« Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »* par le compte 1068 *« Excédents de fonctionnement capitalisés »* pour un montant de 58 407,50 €.
- Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 8 : autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- Article 1 : a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à **compter du 1er janvier 2023.**
- Article 2 : a conservé un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Article 3 : a procédé en une fois à l'apurement du compte 1069 *« Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »* par le compte 1068 *« Excédents de fonctionnement capitalisés »* pour un montant de 58 407,50 €.
- Article 4 : a autorisé le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 8 : a autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

❖ Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

.../...

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 26/03/2021 ainsi qu'il suit :

↳ Emploi permanent

Postes/ Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Policier municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	TC		Titulaire	Police municipale
Total			**1**				

↳ Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/ Emplois	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Total		**2**		

↳ Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement saisonnier d'Activité**

Postes/ Emplois	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Filière
Agent de bibliothèque	C	1	TC	Culturelle
Agent technique	C	2	TC	Technique
Total		**3**		

Mme Roseline LUCAS a demandé si le service va disposer de 4 policiers municipaux.

Le Maire a répondu que c'est l'objectif, mais que la décision ne sera pas effective cette année.

Le Conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Modification des tarifs de la restauration scolaire

❖ Rapporteur : M. Jean Hugues LESQUELIN

Le tarif de la restauration scolaire est en vigueur depuis le 13 Novembre 2001. Il s'agit d'un tarif unique de 1 euros/repas.

Dans le cadre des politiques publiques portées par la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune doit adopter une tarification basée sur le quotient familial.

Aussi, il a été proposé au Conseil d'adopter une nouvelle grille de tarification qui s'appliquera au 1er Janvier 2022 soit :

Quotient familial	Tranche tarifaire	Tarifs
0 à 749 €	1	1.00 €
De 750 à 999 €	2	1.10 €
De 1000 à 1 249 €	3	1.20 €
De 1 250 à 1 499 €	4	1.30 €
De 1 500 à 1 749 €	5	1.40 €
De 1 750 à 1 999 €	6	1.50 €
De 2 000 à 2 249 €	7	1.60 €
De 2 250 à 2 449 €	8	1.70 €
De 2 500 à 2 749 €	9	1.80 €
De 2 750 à 2 999 €	10	1.90 €
De 3 000 à plus	11	2.00 €

Pour la mise en place de cette grille au quotient familial, le dernier avis d'imposition en vigueur de l'année sera demandé aux usagers ; à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.

Mme Roseline LUCAS a demandé des précisions sur la répartition des personnes concernées par tranche.

Le Maire a communiqué les éléments.

Il a été mutuellement admis que peu de familles verront un changement.

Le Conseil a été invité à :

- Adopter la grille tarifaire telle que proposée ;
- Décider de les appliquer à compter du 1er Janvier 2022 ;
- Adopter le nouveau règlement de restauration scolaire joint à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté la grille tarifaire telle que proposée à savoir :

Quotient familial	Tranche tarifaire	Tarifs
0 à 749 €	1	1.00 €
De 750 à 999 €	2	1.10 €

.../...

De 1000 à 1 249 €	3	1.20 €
De 1 250 à 1 499 €	4	1.30 €
De 1 500 à 1 749 €	5	1.40 €
De 1 750 à 1 999 €	6	1.50 €
De 2 000 à 2 249 €	7	1.60 €
De 2 250 à 2 449 €	8	1.70 €
De 2 500 à 2 749 €	9	1.80 €
De 2 750 à 2 999 €	10	1.90 €
De 3 000 à plus	11	2.00 €

- A décidé de les appliquer à compter du 1er Janvier 2022 ;
- A adopté le nouveau règlement de restauration scolaire joint à la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations
- **Modification de la délibération n° 3 du 20 juillet 2020**

Par délibération n° 3 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations et institué la majoration commune anciennement chef-lieu de canton.**

Pour mémoire, les taux retenus étaient de 63,50 % pour le Maire, de 25 % du 1er au neuvième adjoint et de 6 % du 1er au 4ième élu titulaire de délégation.

Le Maire a souhaité attribuer une délégation supplémentaire à un conseiller municipal.

Considérant que l'instauration d'une indemnité en faveur des conseillers s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au Maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée, il a été proposé au Conseil de modifier les taux précédemment retenus tels que ci-dessous proposés. Les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente proposition demeurent applicables.

Mme Roseline LUCAS a souligné que dans un esprit de gouvernance partagée, tous les élus du Conseil Municipal devraient disposer d'une délégation.

Le Conseil Municipal, a été invité à :

- Décider de répartir l'enveloppe maximale soit 312,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire :** 62 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **1er adjoint au 9ème adjoint :** 24,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation :** 6 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

.../...

- Répartir l'enveloppe en conséquence et conformément à l'annexe jointe à la délibération ;

- Dire que les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente décision demeurent applicables ;

- Dire que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er octobre 2021 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE)** :

- A décidé de répartir l'enveloppe maximale soit 312,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :

 - **Maire :** 62 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **1er adjoint au 9ème adjoint :** 24,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation :** 6 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

- A reparti l'enveloppe en conséquence et conformément à l'annexe jointe à la délibération.

- A dit que les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente décision demeurent applicables.

- A dit que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er octobre 2021 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine Renone – Chemin n° 1**

- Approbation du projet d'investissement
- Approbation du plan de financement
- Approbation du lancement de la consultation des entreprises

L'ouvrage existant de la Ravine Renone a montré à diverses reprises ses limites lors des différents épisodes pluvieux (inondation, éboulement, glissement de terrain). Des travaux sont donc nécessaires pour que le radier puisse faire face aux nouvelles conditions climatiques et géologiques.

Cet itinéraire est fréquenté notamment par les transports scolaires. Il doit donc être opérationnel en toutes conditions.

Pour résorber ce problème, il a été proposé de construire un ouvrage hydraulique. Les travaux comprendront notamment :

- ✓ De démolir l'ouvrage existant ;
- ✓ De décaisser la chaussée existante en vue d'une réfection complète du corps de chaussée de la voirie ;

.../...

- ✓ Procéder à des remblais ;
- ✓ De créer un fossé en béton armé permettant de récupérer les eaux de ruissellement provenant de la chaussée ;
- ✓ De réaliser les bétons nécessaires aux assises du radier, des murs de soutènement etc… ;
- ✓ De réaliser les murs en retour ou en aile de l'ouvrage, de murs de soutènement de chaussée le long du fossé reconstitué ;
- ✓ De construire un ouvrage en béton armé ;
- ✓ La réalisation d'un système de drainage à même de récolter les eaux d'infiltration des remblais ;
- ✓ La mise en place de système d'écoulement pour l'évacuation des eaux superficielles collectées sur le tablier ;
- ✓ La mise en œuvre d'enrochements libres pour la protection des talus et des berges ;
- ✓ La mise en œuvre de regard avaloir et de canalisation pour récupérer les eaux pluviales de la chaussée ;
- ✓ La mise en œuvre de garde-corps et barrière de sécurité ;
- ✓ La mise en place de la signalisation adéquate ;
- ✓ La mise en œuvre de caniveaux à grille sur chaussée en rive droite et gauche à l'approche de l'ouvrage ;
- ✓ La végétalisation de l'ensemble.

Le coût des travaux est estimé à 2 103 283,35 euros TTC.

Pour financer l'opération, il a été proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.10 : Résilience du réseau routier, axe 10 – volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT de l'opération :	**1 978 330,00 euros**

Coût de la maîtrise d'œuvre :		37 800,00
Honoraires divers (sondage, relevés, amiante, étude hydraulique etc..) :		20 020,00
Coût HT des travaux :		1 938 510,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90%	1 780 497,00
Commune	10%	197 833,00

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Approuver le projet d'investissement ;
- ➢ Approuver le plan de financement tel que proposé et à autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- ➢ Approuver la participation financière communale ;
- ➢ Approuver le lancement de la consultation des entreprises ;
- ➢ Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé le projet d'investissement ;
- ➢ A approuvé le plan de financement tel que proposé et a autorisé le Maire à solliciter le financement proposé ;

.../...

- A approuvé la participation financière communale ;
- A approuvé le lancement de la consultation des entreprises ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Construction d'un gymnase au complexe sportif**
- Approbation du projet d'investissement
- Approbation du plan de financement
- Approbation du lancement de la consultation des entreprises

❖ Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

Pour répondre à la demande de créneaux supplémentaires pour les établissements scolaires du territoire, il a été proposé au Conseil de réaliser un gymnase sur l'emplacement actuel du plateau noir du complexe sportif.

Les travaux porteront sur la réalisation d'un bâtiment de 1456 m² et comprendront notamment :

- ✓ Une salle de sports de 1035 m²
- ✓ Un espace tribunes de 133 places assises
- ✓ Des locaux de rangement et d'entretien
- ✓ Des vestiaires, des douches et sanitaires
- ✓ Un bureau
- ✓ Un local libre
- ✓ Des équipements sportifs
- ✓ L'implantation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

Le coût des travaux est estimé à 3 054 597,37 euros TTC.

Pour financer l'opération, il a été proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.8 : Construction des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation, axe 10-volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT de l'opération :		**2 815 297,12 euros**
Coût de la maîtrise d'œuvre :		136 101,12
Honoraires divers (contrôle technique, CSPS, relevés etc..) :		31 050,00
Révision de prix		50 000,00
Coût HT des travaux :		2 598 146,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90 %	2 533 767,41
Commune	10 %	281 529,71

M. René VLODY a demandé s'il s'agit du nouveau POE (Programme Opérationnel Européen).

.../...

Il lui a été répondu que non, qu'il s'agissait d'un crédit supplémentaire dégagé sur le POE actuel et qu'en raison de cela, il est nécessaire de déposer le dossier avant décembre 2021 et de finaliser l'ensemble des travaux avant le 31/12/2023. Que sauf imprévus (marché infructueux, etc.), il sera possible à la Collectivité de respecter les délais.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le projet d'investissement ;
- Approuver le plan de financement tel que proposé et à autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- Approuver la participation financière communale ;
- Approuver le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet d'investissement ;
- A approuvé le plan de financement tel que proposé et a autorisé le Maire à solliciter le financement proposé ;
- A approuvé la participation financière communale ;
- A approuvé le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Réhabilitation du plateau sportif du Tévelave

- Approbation du projet d'investissement
- Approbation du plan de financement
- Approbation du lancement de la consultation des entreprises

❖ Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

Le plateau sportif du Tévelave rue du kiosque doit pouvoir être utilisé de manière optimale par les élèves de l'école primaire. Cet usage est, aujourd'hui, limité du fait des conditions climatiques souvent mauvaises sur le bourg.

Pour pallier cette difficulté et disposer un équipement susceptible d'offrir une pratique sportive tout au long de l'année scolaire, il a été proposé :

- De couvrir le plateau existant avec une tôle sur charpente bois ;
- De créer des locaux de stockage sur environ 30 m² ;
- De refaire le sol sportif pour la pratique du football, du hand, du volley et du basket ;
- De clôturer l'espace par un mur de 2 mètres surmonté d'un grillage pare ballon ;
- D'installer un éclairage sportif ;
- De gérer les accès ;
- De refaire les surfaces au sol.

Pour financer l'opération, il a été proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.8 : Construction des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation, axe 10-volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

.../...

Coût HT de l'opération :	**1 791 179,47 euros**

Coût de la maîtrise d'œuvre :		82 534,15
Honoraires divers (contrôle technique, CSPS, relevés etc..) :		23 728,32
Coût HT des travaux :		1 664 917,00
Révision de prix		20 000,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90 %	1 612 061,52
Commune	10 %	179 117,95

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le projet d'investissement ;
- Approuver le plan de financement tel que proposé et à autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- Approuver la participation financière communale ;
- Approuver le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet d'investissement ;
- A approuvé le plan de financement tel que proposé et a autorisé le Maire à solliciter le financement proposé ;
- A approuvé la participation financière communale ;
- A approuvé le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Réhabilitation de l'école Paul Hermann

- Approbation du projet d'investissement
- Approbation du plan de financement
- Approbation du lancement de la consultation des entreprises

❖ Rapporteur : M. Jean Hugues LESQUELIN

L'école Paul Hermann présente de nombreux points de vétusté. Une réhabilitation est nécessaire pour répondre aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il a été proposé d'intervenir notamment sur :

- ✓ Les systèmes d'ouverture/fermeture des jalousies ;
- ✓ De refaire l'éclairage en privilégiant un système LED ;

.../...

- ✓ Remise en état des façades et casquettes béton ;
- ✓ Equipement des classes en protection solaire ;
- ✓ Réfection d'étanchéité à certains points ;
- ✓ Réfection des peintures ;
- ✓ Création d'un parking sous-terrain ;
- ✓ Création de préaux type toile tendue cour centrale et cour basse.

Pour financer l'opération, il a été proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.8 : Construction des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation, axe 10-volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT de l'opération :	**2 405 010 euros**

Coût de la maîtrise d'œuvre :		154 000,00
Honoraires divers (contrôle technique, CSPS, relevés etc..) :		35 810,00
Coût HT des travaux :		2 215 200,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90 %	2 164 509,00
Commune	10 %	240 501,00

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Approuver le projet d'investissement ;
- ➢ Approuver le plan de financement tel que proposé et à autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- ➢ Approuver la participation financière communale ;
- ➢ Approuver le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- ➢ Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé le projet d'investissement ;
- ➢ A approuvé le plan de financement tel que proposé et a autorisé le Maire à solliciter le financement proposé ;
- ➢ A approuvé la participation financière communale ;
- ➢ A approuvé le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- ➢ A autorisé le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Préaux et couvertures sportifs dans les écoles

- o Approbation du projet d'investissement
- o Approbation du plan de financement
- o Approbation du lancement de la consultation des entreprises

.../...

❖ Rapporteur : M. Jean Hugues LESQUELIN

Pour faire face aux impacts du changement climatique et permettre aux élèves de continuer à pratiquer des activités sportives en extérieur ou durant la pause méridienne, il a été proposé au Conseil d'installer des espaces couverts au sein des différents établissements scolaires soit :

- Ecole du Ruisseau :
 - Sur le plateau sportif, installation d'une toile sur ossature métallique.
- Ecole Thérésien Cadet :
 - Sur le plateau sportif, installation d'une toile sur ossature métallique ;
 - Sur, la cour de l'école élémentaire, installation d'une tôle sur ossature métallique.
- Ecole Marcel LEGUEN :
 - Extension du préau existant en installant dans la cour une toile sur ossature métallique.
- Ecole maternelle du centre Emile CHRIST :
 - Dans la cour, installation d'une toile sur ossature métallique.

Pour financer l'opération, il a été proposé au Conseil de solliciter le Programme Opérationnel Européen au titre de la fiche action 10.2.8 : Construction des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation, axe 10-volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT de l'opération :	**1 364 839 euros**

Coût de la maîtrise d'œuvre :		96 800,00
Honoraires divers (contrôle technique, CSPS, relevés etc..) :		40 387,00
Coût HT des travaux :		1 217 652,00
Révision de prix :		10 000,00
FINANCEMENT		
POE 14-20 Volet REACT EU	90 %	1 228 355,10
Commune	10 %	136 483,90

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le projet d'investissement ;
- Approuver le plan de financement tel que proposé et à autoriser le Maire à solliciter le financement proposé ;
- Approuver la participation financière communale ;
- Approuver le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet d'investissement ;
- A approuvé le plan de financement tel que proposé et a autorisé le Maire à solliciter le financement proposé ;
- A approuvé la participation financière communale ;
- A approuvé le lancement, le moment venu, de la consultation des entreprises ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Piscine Municipale

- Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2212-2 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles D332-16 et A322-12 à 322-17 ;

Considérant que la piscine municipale sera de nouveau ouverte au public,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un règlement intérieur,

Considérant que le POSS et le règlement intérieur s'inscrivent dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de donner une information générale pour :

- ✓ Prévenir des accidents par une surveillance adaptée ;
- ✓ Préciser les procédures d'alarme ;
- ✓ Préciser les mesures d'urgence.

Le règlement intérieur porte, lui, sur le fonctionnement de l'établissement.

Ces documents doivent être affichés au sein de l'établissement.

Il a été proposé au Conseil :

- D'approuver le POSS et le règlement intérieur annexés à la délibération ;
- Le cas échéant, d'autoriser le Maire à les signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le POSS et le règlement intérieur ci-annexés ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à les signer.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / **Conseil Départemental – Plan Quinquennal 1 Million d'arbres pour la Réunion**

- Adhésion à la convention
- Autorisation de signature

❖ Rapporteur : M. Fredo FERRERE

La Collectivité Départementale a lancé son Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* qui a pour objet d'encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et d'œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Pour sa part, la Commune des Avirons s'est donnée pour objectif de planter 6 000 arbres endémiques et indigènes sur la mandature 2020-2026.

Au regard de la communauté d'objectifs, le Département de La Réunion et la Commune des AVIRONS peuvent mettre en œuvre des actions communes en faveur de la biodiversité réunionnaise.

Aussi, il a été proposé au Conseil d'adhérer à un cadre partenarial qui s'inscrit donc dans cette démarche citoyenne pour œuvrer à la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion sur la période 2021-2025.

Ainsi, la Commune des AVIRONS s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) nécessaire avant la plantation sur ses sites ;
- Entretenir les plantations (entretien et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années ;
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir une viabilité d'au moins 30 années des espaces ayant bénéficié de ces opérations ;
- Garantir au Département ou toute structure ou personne mandatée par ses soins, un accès à la semence sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années ;
- Associer le Département à la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention ;
- Afficher dans ses éléments de communication son soutien au Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* porté par le Département.

De même, le Département s'engage à :

✓ La mise à disposition de semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil *« graineterie »* à destination exclusive des productions pour le Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* ;

✓ Fournir les plants d'espèces indigènes et endémiques ;

✓ Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;

✓ Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions :

- CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel

.../...

des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.
Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune des AVIRONS.
Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus…engagés sur les opérations.

o CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.

o La SPL EDDEN.

o Les gestionnaires des ENS.

✓ Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* ;
✓ Associer la Commune des AVIRONS à la conception des messages de communication portant sur les opérations mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
✓ Afficher dans ses éléments de communication le partenariat avec la Commune des AVIRONS.

La Convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la convention ;
- Le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la convention ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Convention d'adhésion au programme *« Petite Ville de Demain »*

❖ Rapporteur : Mme Christelle ETHEVE-VADIER

Il a été rappelé au Conseil que la candidature de la Commune au programme *« Petite Ville de Demain »* a été retenue.

Ainsi, la Commune va bénéficier d'un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, notamment celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, et l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de la ville pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière sociales et économiques, pour participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le territoire va notamment bénéficier, sur six ans, d'un soutien accentué en ingénierie afin de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial.

L'offre de services s'organise autour :

- ✓ Du soutien en ingénierie avec le financement de postes de chefs de projet à hauteur de 75%,
- ✓ Des financements sur des mesures thématiques ciblées,
- ✓ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain.

Il s'agit d'engager le programme, dès cette année, par la signature d'une convention d'adhésion entre la CIVIS, les communes des Avirons, de L'Etang-Salé, de Cilaos et de Petite-Ile, l'Etat et les différents partenaires.

Cette convention va marquer le démarrage de la phase d'initialisation pour une durée de 18 mois et permettra :

- ✓ La réalisation de diagnostics partagés,
- ✓ La réalisation des études préalables,
- ✓ L'élaboration des plans d'actions,
- ✓ L'identification des ressources mobilisables.

A l'issue des 18 mois, une convention cadre pluriannuelle sera signée et permettra de déclencher la phase de déploiement.

S'agissant des emplois pour le **suivi – l'animation et la Coordination PVD :** 4 chefs de projet positionnés au niveau de l'intercommunalité dont un sera basé à Cilaos pour tenir compte des spécificités géographiques de cette commune. Ils conduiront les équipes projet et organiseront, en lien avec le chargé de mission PVD de la CIVIS, les instances de suivi et de pilotage.

Afin de mener à bien les projets de revitalisation des quatre communes lauréates (Avirons, Etang-Salé, Cilaos, Petite-Ile) :

- ✓ Trois (03) postes de chef de projet sont cofinancés à hauteur de 75 % par les différents partenaires (ANAH, BdT, ANCT) dans le cadre du soutien en ingénierie prévu par le programme PVD ;
- ✓ Un quatrième poste, cofinancé par la CIVIS et les quatre (04) communes lauréates.

Tableau de répartition des participations :

Financeurs	Poste 1 : Pilote OPAH-RU	Poste 2	Poste 3	Poste 4
ANAH	50% (plafond maximal de 80 000€)			
Banque des Territoires	25% (plafond maximal de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	
ANCT		30 000€ (plafond de 60 000€)	30 000€ (plafond de 60 000€)	

.../...

CIVIS	25%	25%	25%	60%
Avirons				10%
Etang-Salé				10%
Cilaos				10%
Petite-Ile				10%

M. René VLODY a demandé quelle était la strate de population pour bénéficier du dispositif.

Le Maire a répondu en principe 20 000 habitants.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le projet de convention d'adhésion,
- Autoriser le Maire à finaliser la convention avec les signataires et partenaires,
- Autoriser la participation financière de la Commune au financement du quatrième poste à hauteur de 10 % du salaire.
- Autoriser le Maire et en son absence le premier adjoint à signer la convention élaborée ainsi que tout avenant éventuel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet de convention d'adhésion,
- A autorisé le Maire à finaliser la convention avec les signataires et partenaires,
- A autorisé la participation financière de la Commune au financement du quatrième poste à hauteur de 10 % du salaire.
- A autorisé le Maire et en son absence le premier adjoint à signer la convention élaborée ainsi que tout avenant éventuel.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km
CITROËN C3	747 BWB 974	10/05/2007	173 350

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé sa mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation

.../...

de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire a exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées suivantes :

- AD 1561 et AD 1562 – rue Francis Rivière – appartenant à M. VACANZA Gilles pour 785 m² ;
- AI 626 – route du Tévelave – appartenant à Mme LIO SOON SHUN Nadine pour 3 507 m².

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface terrain	Surface Appart.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AR0813	913		Uc	CTS VIASSOLO	CD 11 le Brûlé	23/08/2021
AR1538 AR1593	165		Uc	LESTRADE Paul Etienne	ruelle Carméry	06/09/2021
AL0796 AL0799	774		Ud	MUSSARD Dominique/ Marius	route des Vacoas	08/09/2021
AD0187	781		Uc	FREMANTEAU Daniel	allée des rosiers	06/09/2021
AN1184	559		AUc1	INTERING Michel	chemin Théo Rivière	27/08/2021
AM0380	4 940	45	Uc1	SABARD Gilles	chemin Edouard Rivière	30/06/2021
AO0270	2 345		Ab /Ud	CADET Joséphine	chemin Dozenval	23/06/2021
AS1256	962	68	Ua	PIERCHON- DUPUY	avenue du Général de Gaulle	25/06/2021
AS0522	605		Ua	GARROT - MYLONAS	chemin Kerbel	21/06/2021
AO1028	308		Ud	ZETTOR Philippe Auguste	chemin Antoine Zettor	23/06/2021
AR1567 AR1569	383		Uc	BACHONVILLE Marie Karine	impasse des caramboles	07/07/2021
AM0183	492		Uc	CTS TREMOULU	impasse du Ruisseau	30/06/2021
AI0319	3 233		AUd /Ud	CTS RAMSAMY	route du Tévelave	05/07/2021
AS1383	860	79	Ua	SCI HD	avenue du Général de Gaulle	30/06/2021
AM0853	3 003	48	Uc	MASCIAVE Frédéric	chemin Camille Roche	13/07/2021
AS1383	860	78	Ua	SCI HD	avenue du Général de Gaulle	30/06/2021
AM1561 AM1566 AM1567	131		Ub3	BREBION Benjamin	chemin Merlo	29/06/2021
AS1383	860	76	Ua	SCI HD	avenue du Général de Gaulle	30/06/2021
AN1031	1 756	66	Uc	SCI TREMPLIN	rue de l'Eglise	23/06/2021
AD0744	1 523		Ud	MECQUE Dominique	route des merles	04/08/2021
AS1116	663		Uc1	JOANY Sully	rue Marguerite Maunier	30/07/2021
AM1687	874		Uc	SOMNICA Marie Annick	chemin Edouard Rivière	04/08/2021
AR0130	1 010		Ud	RIVIERE Joséphine	chemin de Ligne	23/06/2021
AI1101	537		Ud	DENNEMONT Antoine	route du Tévelave	18/06/2021
AI0480	422		Ud1	RAULT Louis Gilles	rue Paul Hermann	09/08/2021
AO0771 AO0772 AO0773	1 630		Ud /N	BAILLIF Line Rose	route de la Ravine Sèche	11/08/2021
AP0489	1 725		Uc /Apf	BAILLIF Line Rose	chemin Labrune	11/08/2021

.../...

AP0308	2 070		Ud/Nebc	BAILLIF Line Rose	sentier Nénel	11/08/2021
AP1317 AP0942 AP1137	1 123		AUd	HOARAU Frédérique	route de la Ravine Sèche	10/08/2021
AR1372	394		Ud	SOUSTRADE Bernard	chemin de Ligne	13/08/2021
AD1501	19		Uc	CTS BASQUE	route des Merles	13/08/2021
AS1409	292		Uc	LE BOT Frédéric	chemin Pavé	13/08/2021
AI1072	376		Ud	VERGNES Caroline	route du Tévelave	13/08/2021
AM0901	870		Ud	RAFNSSON Pall	chemin Edouard Rivière	13/08/2021
AR1370	422		Ud	SCI OTOM	chemin de Ligne	20/08/2021
AS1496	196		Ua	VATEL Rosemonde	impasse des flamboyants	13/08/2021
AR1153	546		Uc	SC KEUR SETTAT	chemin N°1	19/08/2021
AI1110	625		AUd	BAILLIF Line Rose	chemin Parc à Moutons	20/08/2021
AO0264 AO0428	1 125		Ud	DONADIEU Laurent	chemin Dozenval	23/08/2021
AK0168 AN1207	378		AUd/Nebc	SFP Aménagement	rue Bertin	23/08/2021
AE0192	6		Uc	PEYRET FORCADE	route des Merles	23/08/2021

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julia DUBOURG BEGUE

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 04 OCT. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.